

Arrêté

Portant interdiction de vente et de consommation d'alcool sur le domaine public

Le Maire de Semécourt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT les incivilités et dégâts imputables aux effets de l'alcool constatés sur certains lieux publics notamment pendant les congés de fin de semaine,

CONSIDERANT que la consommation d'alcool sur les voies, places et espaces publics du village est de nature à créer des désordres matériels sur le domaine public tout autant qu'à porter gravement atteinte à la santé et à la sécurité des personnes,

Arrête :

Article premier :

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites aux abords et sur les parkings de la mairie, de l'église, du cimetière, des écoles, de la salle des fêtes, de la maison des associations, des quatre abribus et à l'intérieur du parc de loisirs « La Bonne Fontaine ».

Article 2 :

Cet arrêté sera affiché aux endroits habituels.

Article 3 :

Cette interdiction pourra exceptionnellement être levée par arrêté à l'occasion de manifestation spécifique s'inscrivant dans la tradition locale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale Intercommunale
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-les-Metz
- M. Roger MEMBRE, Garde-Champêtre de la Commune de Semécourt
- M. le Préfet de la Moselle, préfet de la Région Lorraine

Fait à Semécourt, le 4 juillet 2007

Le Maire,
E. WEISSE

